

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

0.12 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - EXÉCUTIF A 13 ADJOINTS

L'exercice des fonctions et délégations des élus municipaux ouvre droit à l'attribution d'indemnités, dont l'enveloppe globale, la répartition et les éventuelles majorations doivent être adoptées par le Conseil Municipal.

L'enveloppe indemnitaire maximale est déterminée en additionnant le montant de l'indemnité légale du Maire et le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Adjointes, en exercice, ces indemnités légale et maximales étant fixées, en fonction de la strate de population de la commune, par application d'un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique et en référence à la valeur du point indiciaire.

Pour la Ville de Cholet, l'enveloppe indemnitaire totale se présente comme suit :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut	Montant brut mensuel *	Nombre d'élus concernés	Montant total brut mensuel *
Maire	50 000 à 99 999 hab.	110	4 278,34 €	1	4 278,34 €
Adjointes		44	1 711,34 €	13	22 247,37 €
Enveloppe indemnitaire répartissable					26 525,71 € soit un taux global de 682 %
Maire-Délégué	1 000 à 3 499 hab.	51,6	2 006,93 €	1	2 006,93 €
Montant total des indemnités avant majoration					28 532,64 €

* Montant présenté à titre indicatif en application de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 et d'une valeur du point indiciaire de 3 889,40 € (en vigueur au 1^{er} septembre 2021)

Au regard des délégations exercées par l'ensemble des adjointes et par 22 conseillers municipaux, et à la demande expresse de Messieurs les Maire et Maire-Délégué sollicitant une indemnisation inférieure au taux légal, il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire, comme suit :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut	Montant brut mensuel *	Nombre d'élus concernés	Montant total brut mensuel *
Maire	50 000 à 99 999 hab.	61,65	2 397,82 €	1	26 525,71 € soit un taux global de 682 %
1 ^{er} Adjoint		42,45	1 651,05 €	1	
Adjointes		29,88	1 162,15 €	12	
Conseillers avec délégation	moins de 100 000 hab.	9,97	387,77 €	22	
Maire-Délégué	1 000 à 3 499 hab.	43	1 672,44 €	1	1 672,44 €

* Montant présenté à titre indicatif en application de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 et d'une valeur du point indiciaire de 3 889,40 € (en vigueur au 1^{er} septembre 2021)

La Ville étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités du Maire et des Adjointes peuvent être votées dans la limite de la strate démographique supérieure. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette majoration, comme suit :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut de la strate	Strate de population supérieure	% de l'Indice Brut de la strate supérieure	Taux retenus
Maire	50 000 à 99 999 hab.	61,65	100 000 à 200 000 hab.	145	81,2659
1 ^{er} Adjoint		42,45		66	63,6750
Adjointes		29,88		66	44,8200

La Ville étant chef-lieu d'arrondissement, elle peut appliquer à ce titre une majoration de 20 % aux indemnités votées aux Maire, Adjointes et conseillers municipaux. Il est proposé d'appliquer cette majoration comme suit :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut initial	% de l'Indice Brut majoré
Maire	50 000 à 99 999 hab.	61,65	12,330
1 ^{er} Adjoint		42,45	8,490
Adjointes		29,88	5,976
Conseillers avec délégation	moins de 100 000 hab.	9,97	1,990

Après application des majorations, les indemnités se présentent comme suit :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut	Montant brut mensuel *	Nombre d'élus concernés
Maire	50 000 à 99 999 hab.	93,5959	3 640,32 €	1
1 ^{er} Adjoint		72,1650	2 806,79 €	1
Adjointes		50,7960	1 975,66 €	12
Conseillers avec délégation	moins de 100 000 hab.	11,9640	465,33 €	22
Maire-Délégué	1 000 à 3 499 hab.	43	1 672,44 €	1

* Montant présenté à titre indicatif en application de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 et d'une valeur du point indiciaire de 3 889,40 € (en vigueur au 1^{er} septembre 2021)

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'enveloppe indemnitaire, la répartition et les majorations des indemnités telles que présentées ci-dessus, par des votes distincts, étant précisé qu'il reviendra à l'ordonnateur et au comptable public d'exécuter la présente délibération en fonction du nombre d'adjointes, de l'exercice effectif des fonctions d'adjointes et des délégations reçues par les conseillers municipaux, pendant la durée du mandat.

Par ailleurs, il est également proposé de fixer l'indemnisation forfaitaire des frais de représentation de Monsieur le Maire au montant de 300 € par mois, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-19 à L. 2123-24-2 et R. 2123-23,

Vu les demandes expresses de Messieurs le Maire et Maire-Délégué de ne pas percevoir les indemnités respectivement légale et maximale, dues à leur fonction,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités de fonction des élus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de fixer l'enveloppe indemnitaire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut	Montant brut mensuel *	Nombre d'élus concernés	Montant total brut mensuel *
Maire	50 000 à 99 999 hab.	110	4 278,34 €	1	4 278,34 €
Adjoints		44	1 711,34 €	13	22 247,37 €
Enveloppe indemnitaire répartissable					26 525,71 € soit un taux global de 682 %
Maire-Délégué	1 000 à 3 499 hab.	51,6	2 006,93 €	1	2 006,93 €
Montant total des indemnités avant majoration					28 532,64 €

* Montant présenté à titre indicatif en application de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 et d'une valeur du point indiciaire de 3 889,40 € (en vigueur au 1^{er} septembre 2021)

Article 2 - de répartir l'enveloppe indemnitaire correspondant à la strate de population de Cholet, et susceptible d'être répartie aux élus dotés d'une délégation sur la base suivante :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut	Montant brut mensuel *	Nombre d'élus concernés
Maire	50 000 à 99 999 hab.	61,65	2 397,82 €	1
1 ^{er} Adjoint		42,45	1 651,05 €	1
Adjoints		29,88	1 162,15 €	12
Conseillers avec délégation	moins de 100 000 hab.	9,97	387,77 €	22
Maire-Délégué	1 000 à 3 499 hab.	43	1 672,44 €	1

* Montant présenté à titre indicatif en application de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 et d'une valeur du point indiciaire de 3 889,40 € (en vigueur au 1^{er} septembre 2021)

Article 3 - d'appliquer la majoration correspondant à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine établissant les taux à :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut de la strate	Strate de population supérieure	% de l'Indice Brut de la strate supérieure	Taux retenus
Maire	50 000 à 99 999 hab.	61,65	100 000 à 200 000 hab.	145	81,2659
1 ^{er} Adjoint		42,45		66	63,6750
Adjoints		29,88		66	44,8200

Article 4 - d'appliquer la majoration relative au chef-lieu d'arrondissement, comme suit :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut initial	% de l'Indice Brut majoré
Maire	50 000 à 99 999 hab.	61,65	12,330
1 ^{er} Adjoint		42,45	8,490
Adjoins		29,88	5,976
Conseillers avec délégation	moins de 100 000 hab.	9,97	1,990

Article 5 - de fixer la période d'application de la présente délibération à toute période du mandat courant à compter du 25 septembre 2021, au cours de laquelle le nombre d'adjoints et l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et des délégations reçues par les conseillers municipaux seront conformes au détail ci-dessus, étant précisé qu'il reviendra à l'ordonnateur et au comptable public d'exécuter la présente délibération.

Article 6 - de joindre à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus.

Article 7 - de verser une indemnisation pour frais de représentation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 300 € par mois.

